



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 28 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question urgente à Monsieur le Ministre des Finances concernant la cession d'actions dans la Banque Internationale à Luxembourg (BIL).

Selon bloomberg, le groupe financier « Precision Capital » aurait l'intention de vendre ses parts à hauteur de 90% dans la BIL. Des contacts informels entre l'actionnaire précité et différentes banques de la place auraient déjà eu lieu.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ? Le représentant de l'Etat au conseil d'administration de la BIL a-t-il été informé de l'intention de vente de Precision Capital ? L'actionnaire aurait-il fait part de raisons pour expliciter son intention ?
- La société Precision Capital envisagerait-elle de céder également ses participations dans la banque KBL ? Suivant quel échéancier ?
- Le gouvernement est-il associé à la recherche d'un repreneur ? Le gouvernement envisage-t-il d'augmenter sa participation dans la BIL ou de vendre ses parts? Dans le cas d'une augmentation de la participation, via quels canaux de financement (participation directe ou indirecte) ?
- Quel serait l'impact de la vente des actions de la BIL sur la place financière en général et sur les effectifs de la banque en particulier ?
- Y aurait-il éventuellement un repreneur parmi les établissements financiers qui envisagent de s'implanter au Luxembourg dans le contexte du Brexit ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aehm
Députée

Gilles Roth
Député

Le caractère urgent de la question a été reconnu (28.04.2017)

Réponse du Ministre des Finances Pierre GRAMEGNA à la question parlementaire n°2946 des honorables Députés Diane ADEHM et Gilles ROTH concernant la cession d'actions dans la Banque Internationale à Luxembourg (BIL)

Il convient de préciser dès l'abord qu'il n'appartient pas au Ministre des Finances de commenter des spéculations relayées par la presse.

Ceci étant dit, des investisseurs examinant l'opportunité et les modalités d'un établissement au Luxembourg marquent de temps en temps un intérêt pour la BIL tout comme pour d'autres banques de la place. Ces marques d'intérêt générales n'ont jusqu'à présent jamais abouti à un projet concret.

Le Gouvernement, en sa qualité d'actionnaire minoritaire de la BIL, décidera en temps utile de la suite à réserver à une éventuelle demande d'un acquéreur potentiel intéressé à acheter la part de l'Etat dans la BIL. A ce jour, le Gouvernement n'est en présence d'aucune demande correspondante.

Les changements au niveau de l'actionnariat d'une banque nécessitent l'accord préalable du superviseur de la banque dès lors que certains seuils seront dépassés. Dans le cas de la BIL, la cession d'actions sera soumise à l'accord préalable du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE, qui examinera la qualité des actionnaires aux fins de garantir une gestion saine et prudente de la banque.